

Date de mise en ligne : 17 JAN. 2025

**Arrêté n°2025_025****PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL SESSION 2025****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2024_356 du 26 juillet 2024 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise territorial au titre de la session 2025,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** - Sont désignés correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours précités :

Mme Catherine BALANGÉ, technicien territorial principal de 1^{ère} classe,
M. Jack BILLAT, technicien territorial,
M. Julien BROUSSE, ingénieur territorial,
Mme Delphine DONY, professeur de mathématiques,
M. GAUCHER Stéphane, Formateur au BTP CFA Aube,
M. GENTILHOMME Stéphane, Formateur au BTP CFA Aube,
M. Jérôme GRANDJEAN, technicien territorial principal de 1^{ère} classe,
M. Sylvain GRANDJEAN, ingénieur territorial retraité,
M. Bruno HAILLOT, technicien territorial,
Mme Valérie KINKIN, ingénieur territorial,
Mme Marie-Pauline MILLOT, technicien territorial principal de 1^{ère} classe,
M. Damien MOUTON, professeur de mathématiques,
M. Bertrand YOT, ingénieur territorial principal.

ARTICLE 2 - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr.

Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 10 janvier 2025

Le Président,

Thierry BLASCO

